

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 juillet 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION A LA
COOP FONCIERE
D'UNE GARANTIE
D'EMPRUNT POUR
LA CONSTRUCTION
DE 29 LOGEMENTS
EN BAIL REEL
SOLIDAIRE SITUES
87 AVENUE
PASTEUR AUX
LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Sonia ANGEL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

OBJET : ATTRIBUTION A LA COOP FONCIERE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE SITUES 87 AVENUE PASTEUR AUX LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code civil et notamment l'article 2298,

VU le contrat de prêt n°1080419 ci-annexé,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La volonté de Coop Foncière de construire 29 logements situés 87 avenue Pasteur aux Lilas.

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le contrat n°1080419 en annexe signé entre Action Logement et la COOP Foncière

Monsieur Lionel PRIMAULT ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni aux débats ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Dit que le Conseil municipal de la commune des Lilas accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, d'un montant de 435 000 euros souscrits par l'emprunteur auprès d'Action Logement Service

ARTICLE 2 : Précise que les caractéristiques financières du contrat de prêt n°1080419 sont les suivantes :

Financement N°1 Prêt long terme :

- Montant du prêt accordé : 435 000,00 €
- Filière : Sans norme
- Durée totale en mois (y compris différé) : 480 mois
- Périodicité de remboursement des intérêts et du capital : Trimestrielle

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement en mois : 360 mois
- Nature du taux : Fixe
- Taux d'intérêt annuel (taux du prêt) : 0,5 %
- Taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable) : NC
- Modalité d'amortissement : échéances constantes

Phase de différé

- Durée du différé en mois : 120 mois
- Modalité du différé : capital et intérêts
- Taux d'intérêt annuel pendant le différé (si différent du taux du prêt) : 0 %
- En cas de différé total, modalité de paiement des intérêts : à la fin du différé

- Frais de garantie (évaluation) : 0 euros
- Frais d'assurance : 0 euros
- Coût du prêt : 33 711,60 €
- TEG : 0,30 %, soit un taux de période 0,075 %

ARTICLE 3 : Dit que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Coop Foncière dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage à se substituer pour son paiement à la Coop Foncière en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Dit que le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

ARTICLE 5 : Précise que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en cas de besoin au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240703-D107-24-DE

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 1 abstention

Document certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS

La secrétaire de Séance


Sonia ANGEL

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.